



AR Prefecture

063-216302760-20260428-2026043-AR
Reçu le 28/04/2026

Commune de Peschadoires

Arrêté du 23 avril 2026 - N° 2026/043
Divagation des chiens

ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de la commune de PESCHADOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
Vu l'article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens.

ARRÊTE

Article 1 :

Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 :

Tout propriétaire de chien errant, trouvé sur la voie publique sera contacté par courrier de la Mairie afin de l'en informer et de lui demander de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser la divagation de l'animal en question.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêtés sont passibles d'amende.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Thiers.

A Peschadoires, le 23 avril 2026

Le Maire,
Florent MONEYRON

